Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL152_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°152/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 30	VOTANTS : 36	30 OCTOBRE 2026	06 NOVEMBRE 2026

OBJET : Poursuite du projet d'expérimentation de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station de traitement des eaux usées (STEP) de Maussane-les-Alpilles pour l'irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence et du projet de REUT issues de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Saint Rémy de Provence pour l'implantation d'une borne « multi-usages » (REUT urbaine)

EXPOSE : Initié en 2019 dans le cadre de son contrat de transition écologique, puis de son contrat de relance et de transition écologique, la CCVBA a sollicité la SCP (Société du Canal de Provence) pour réaliser un premier niveau d'étude d'opportunités à l'échelle intercommunale, portant sur la REUT, effectué en 2020, Cette analyse a été prolongée par des études de faisabilité à partir des besoins du territoire et répondant à un réel intérêt pour des usages urbains et agricoles.

Ainsi, de l'étude ciblée sur l'eau usée de la STEP de Maussane-les-Alpilles/Le Paradou, et la STEP de Saint Rémy de Provence réalisée en partenariat entre la SCP et la CA13 (Chambre Agriculture 13), il ressort que la REUT est une démarche pertinente à développer sur le territoire de la CCVBA, à condition de raisonner localement sur des besoins spécifiques.

En 2026, le projet expérimental d'irrigation de parcelles agricoles situées sur la Plaine d'Entreconque aux Baux de Provence arrive à son terme et l'AVP du projet d'implantation d'une borne REUT « multi-usages » a été réalisé.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à chacune des démarches engagées sur le territoire.

L'an deux mille vingt-six,
le cinq novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. BABIN Lucie ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; PANCIERA Patricia.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL152_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

PROCURATIONS :

- De MME. BALESI Estella à MME. CAMACHO Rozy ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. BOURILLON-PECOUT Julia à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. CHABANNIER Daniel à M. VIANES Pascal ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. THOMAS Romain ;
- De MME. JOSEPH Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SASSETTI Romain

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu la Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.211-3, L.211-9, R.211-123 à R.211-137 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées ;

Vu l'Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts ;

Vu l'arrêté préfectoral (et annexes) en date du 06 mai 2024 autorisant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à produire et réutiliser des eaux usées traitées (EUT) issues de la station d'épuration de Maussane-les-Alpilles à des fins d'irrigation en arboriculture dans le cadre d'une expérimentation agronomique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20/2019 en date du 26 février 2019 portant autorisation d'une étude de potentialité de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°160/2019 en date du 10 décembre 2019 prenant acte du Contrat de Transition Ecologique (CTE) conclu entre l'Etat, le PETR, la CCVBA, ACCM, Terre de Provence et les deux Parcs Naturels régionaux Alpilles et Camargue ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°164/2020 en date du 03 décembre 2020 portant approbation du lancement d'une étude de faisabilité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur les stations d'épuration ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°202/2022 en date du 24 novembre 2022 relative à l'utilisation des EUT pour un usage urbain et pour l'irrigation agricole, et portant notamment approbation du lancement d'une expérimentation d'irrigation sur quatre parcelles plantées d'oliviers et d'amandiers situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°32/2024 en date du 21 mars 2024 portant sur le choix du scénario de déploiement de la réutilisation des eaux usées traitées pour un usage urbain, recherches de financement et demandes d'autorisation – REUT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°82/2024 en date du 20 juin 2024 portant approbation de la convention de collaboration dans le cadre du projet d'expérimentation de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station de traitement des eaux usées traitées (STEP) de Maussane-les-Alpilles pour l'irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°86/2025 en date du 22 mai 2025 portant détermination des usages pour la REUT « multi-usages » (REUT urbaine) ;

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL152_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Vu la décision du Président n°123/2023 portant sur l'étude expérimentale de la mise en œuvre d'un pilote en Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur le site de la station d'épuration de Maussane-les-Alpilles - Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) ;

Vu la décision du Président n°125/2024 en date du 27/05/2024 relative à la Convention de partenariat pour la réutilisation des eaux usées traitées issues de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEP) de Maussane-les-Alpilles pour l'irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence ;

Vu la décision du Président n°187/2025 en date du 15/07/2025 portant modification de la convention de collaboration dans le cadre du projet d'expérimentation de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station de traitement des eaux usées traitées (STEP) de Maussane-les-Alpilles pour l'irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence ;

Vu la Convention de partenariat pour la réutilisation des eaux usées traitées issues de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEP) de Maussane-les-Alpilles pour l'irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence conclue en date du 27/05/2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le CRTE de la Communauté de communes ;

Vu le rapport de phase 1 établi par la SCP relatif au diagnostic de territoire et à l'identification des opportunités globales ;

Vu le rapport de phase 2 établi par la SCP relatif aux opportunités propres à chaque station d'épuration du territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité d'économiser, préserver et valoriser la ressource en eau ;

Considérant les ambitions de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en faveur de la transition écologique et sa volonté de s'inscrire dans des projets de REUT ;

Considérant que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, la SCP, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (CA13), ainsi que France Olive Production (FOP) ont émis le souhait de mutualiser forces et moyens dans la réalisation d'une expérimentation de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station de traitement des eaux usées (STEP) de Maussane-les-Alpilles pour l'irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence ;

Considérant que le Bureau communautaire qui s'est réuni le 8 octobre 2026 a acté la poursuite des deux projets de REUT en cours sur le territoire de la CCVBA ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles porte des projets de REUT s'inscrivant dans une démarche active de valorisation des ressources locales, répondant aux enjeux transversaux de la nécessaire adaptation au changement climatique au cœur desquels la gestion durable de l'eau est un préalable, tout en participant activement à la nécessaire solidarité aval-amont au sein de son bassin.

Initié en 2019 dans le cadre de son contrat de transition écologique, puis de son contrat de relance et de transition écologique, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a sollicité la SCP pour réaliser un premier niveau d'étude d'opportunités à l'échelle intercommunale, effectué en 2020. Cette analyse a été prolongée par des études de faisabilité à partir des besoins du territoire et répondant à un réel intérêt pour des usages urbains et agricoles. Ainsi, l'étude ciblée sur l'eau usée de la STEP de Maussane-les-Alpilles pour un usage agricole (irrigation de la plaine d'Entreconque), et de la STEP de Saint Rémy de Provence pour un « multi-usages » (borne de puisage), montrent la pertinence de ces différentes applications de la REUT.

Monsieur le Vice-président ajoute qu'afin de préparer un potentiel équipement de la plaine d'Entreconque par un réseau d'irrigation alimenté par les EUT, une expérimentation sur 3 ans a été décidée. Le projet consiste à expérimenter la REUT sur 4 parcelles de 2 000 m², plantées en oliviers ou amandiers, dans la plaine d'Entreconque. Ces parcelles sont alimentées en eaux usées traitées issues de la STEP de Maussane-les-Alpilles, laquelle est conforme en termes de performance et d'équipements. Pour les besoins de l'expérimentation, une unité de traitement tertiaire y est installée.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL152_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Disposer d'une expérimentation grandeur nature et unique en France ;
- Évaluer l'intérêt agronomique de la REUT sur les systèmes de culture provençaux d'olivier et d'amandier ;
- Évaluer les risques sanitaires et environnementaux ;
- Vérifier l'impact sur la qualité du produit fini (huile d'olive notamment) ;
- Optimiser et piloter les apports d'eau ;
- Envisager l'acceptabilité sociale et la pression environnementale dans les Alpilles sur le sujet des eaux usées traitées.

Monsieur le Vice-président souligne :

- Que l'utilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation a été autorisée en mai 2024 par arrêté préfectoral, à l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation, et que l'irrigation des quatre parcelles a débuté en juin 2024 ;
- Qu'en 2026, l'expérimentation rentre dans sa troisième et dernière année et les premiers résultats sont positifs et encourageants.

Monsieur le Vice-président propose donc aux élus :

- De réaliser une quatrième année d'expérimentation, en 2027, pour asseoir les résultats. Cela nécessite la transmission d'un porté à connaissance à la DDTM d'ici la fin de l'année pour demander la modification de l'arrêté d'autorisation initial. Les dépenses pour cette année supplémentaire sont estimées à environ 65 000 € HT (analyses de sol, eau, végétal, huile, au transport d'eau et prestations France Olive, SCP et Chambre Agriculture…) ;
- De lancer une étude de faisabilité et de gouvernance qui pourrait être financée par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental 13, la Région Sud et la CNR intégrant les missions suivantes :
    - Missions techniques : Etudes préliminaires et d'avant-projet (contraintes techniques, faisabilité, scénarios chiffrés, coûts d'exploitation et de maintenance…) ;
    - Viabilité économique (nouveau modèle économique, détermination des financements publics/privés, mécénats, financements participatifs, détermination du prix de vente de l'eau…) ;
    - Gouvernance : choix des porteurs de projet et des gestionnaires exploitants (structures existantes : communes, EPCI, ASA… ou nouvelle structure ?)

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est également engagée sur un projet de mise en place d'une borne REUT « multi-usages » (REUT urbaine) à la STEP de Saint Rémy-de Provence.

La station d'épuration (STEP) de Saint-Rémy de Provence constitue un site stratégique en raison de son gisement important d'eaux traitées et de sa proximité avec des pôles de consommation potentiels (équipements municipaux, espaces verts). Elle dispose d'une capacite nominale de 3 300 m3/j, pour un débit moyen observé de 2 100 m3/j, soit un volume annuel estimé à 770 000 m3.
Les eaux traitées sont aujourd'hui rejetées sans valorisation dans le canal du Vigueirat.
Aucune infrastructure de traitement tertiaire n'est encore présente sur le site.

Les besoins en eau non potable pour des usages techniques ont été évalués à environ 2 400 m3/an sur la commune et ses environs (Saint Etienne du Grès et Mas Blanc des Alpilles).

Ces usages comprennent :

- Le lavage des bennes a boues de la STEP ;
- Le curage périodique des réseaux d'assainissement ;
- L'arrosage d'espaces verts (en particulier via citernes mobiles) ;
- Le nettoyage de la déchèterie et d'équipements municipaux ou intercommunaux.

Monsieur le Vice-président ajoute que ce projet de valorisation des eaux usées traitées, sobre, techniquement maîtrisé et estimé entre 400 000 et 550 000 € HT, permettrait aux communes du Nord Alpilles de se doter d'une solution pérenne de substitution à l'eau potable pour ses usages techniques, tout en s'inscrivant dans une logique de résilience hydrique, de rationalisation des services et de transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL152_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Monsieur le Vice-président propose donc aux élus de finaliser le projet d'implantation d'une borne REUT « multi-usages » à la STEP de Saint Rémy de Provence et rappelle qu'il pourrait être financé par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental 13, la Région Sud et la CNR.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Délibère :

Article 1 : Approuve la prolongation, pour une quatrième année en 2027, de l'expérimentation de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station de traitement des eaux usées (STEP) de Maussane-les-Alpilles, pour l'irrigation des parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Article 2 : Approuve le principe du lancement d'une étude de faisabilité technique, économique et de gouvernance relative au développement d'un réseau d'irrigation agricole alimenté par des eaux usées traitées sur la plaine d'Entreconque. Cette étude devra notamment préciser les scénarios techniques envisageables, les coûts d'investissement et d'exploitation, le modèle économique, les modalités de financement ainsi que les responsabilités respectives des futurs porteurs et gestionnaires du projet.

Article 3 : Approuve la poursuite des études et des démarches administratives nécessaires au projet d'implantation d'une borne de réutilisation des eaux usées traitées « multi-usages » sur le site de la STEP de Saint-Rémy-de-Provence, en vue de la substitution d'eau non potable (REUT) à l'eau potable pour les usages techniques identifiés, sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à déposer auprès des services compétents de l'État les dossiers et documents nécessaires à la poursuite des deux projets, notamment le document relatif à la prolongation de l'expérimentation agricole et le dossier de demande d'autorisation relatif au projet de borne « multi-usages », selon les procédures applicables à chacun d'eux.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à poursuivre les démarches de recherche de financements auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région Sud PACA, de la Compagnie Nationale du Rhône ainsi que de tout autre financeur susceptible de contribuer à la réalisation de ces projets.

Article 6 : Précise que la réalisation des investissements, leur financement définitif et, le cas échéant, le choix des modalités de gouvernance et d'exploitation feront l'objet des validations et décisions nécessaires, conformément aux règles budgétaires et aux compétences de la Communauté de communes.

Article 7 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans les limites des autorisations accordées par le Conseil communautaire ;

Par : **POUR : 36 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr